

## 7. ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

### Parc éolien EOLIENNES DES LIMODORES

Septembre 2016

Révision Janvier 2018

Communes d'Andelot-Blancheville, Rochefort sur la cote, Bologne, Viéville et Vouécourt  
Département de Haute-Marne



**H2air**  
29, rue des 3 Cailloux  
80000 AMIENS  
[www.h2air.fr](http://www.h2air.fr)



**ALISE Environnement**  
102, rue du Bois Tison  
76160 St JACQUES/DARNETAL  
[www.alise-environnement.fr](http://www.alise-environnement.fr)





## **Composition du dossier**

---

*Le dossier des accords et avis consultatifs a été coordonné et réalisé par :*

*ALISE Environnement  
102 rue du Bois Tison  
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL  
Intervenants : Thierry TRIQUET, Laureline CHABRAN-POETE, Julie MARCILLE, Céline DELCHER*

*H2air SAS  
29 rue des 3 Cailloux  
80000 AMIENS  
Intervenant : Silvère DALUZ*

**AVIS DE LA DGAC**

**AVIS DE L'ARMEE DE L'AIR**

**AVIS DE METEO-FRANCE**

**AVIS DES MAIRES DES COMMUNES D'IMPLANTATION SUR LA REMISE EN ETAT**

**AVIS DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS SUR LA REMISE EN ETAT**





## **AVIS DE LA DGAC**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 18 août 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation  
Division régulation économique et développement durable  
Subdivision développement durable  
Bureau études éoliennes

Madame,

Dans le cadre de votre étude concernant un projet éolien dans le secteur d'Andelot-Blancheville dans le département de la Haute-Marne, vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes relevant de notre domaine de compétence. A ce titre vous nous avez transmis les coordonnées de votre zone d'étude devant accueillir des éoliennes de 150 mètres de hauteur (pale à la verticale).

Celle-ci est située dans un secteur exempt de toute servitude ou contrainte aéronautique. En conséquence, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est n'a aucune remarque particulière à formuler à son encontre.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner



ALISE Environnement  
102, rue du Bois Tison  
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Aéroport de Strasbourg-Entzheim  
CS 60003 Entzheim - 67836 Tanneries Cedex  
Tel : +33 (0) 3 88 59 64 53





## AVIS DE L'ARMÉE DE L'AIR



COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE  
ET DES OPERATIONS AERIENNES

ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD

SECTION ENVIRONNEMENT AERONAUTIQUE

Dossier suivi par :  
- Cal Pion,  
- Lel Touzalin.

Cinq-Mars-La-Pile, le 2 DEC. 2009

N° 45427 /CDAOA/GATN

Cl :

Le Général de division aérienne Patrick CHARAIX  
Général adjoint territoire national  
au Général commandant de la défense aérienne  
et des opérations aériennes

à

Monsieur le directeur  
de la société H2 AIR  
11 rue de Noyon  
80000 AMIENS

Objet : projet éolien dans le département de la HAUTE-MARNE (52).

Références: - votre courrier du 19 mai 2009,  
- décret du 21 août 2008 portant délégation de signature<sup>1</sup>,  
- arrêté du 28 août 2006 relatif à l'établissement des procédures de départ,  
d'arrivée, d'attente, d'approche aux instruments, des minimums  
opérationnels et à la présentation des cartes associées<sup>2</sup>,  
- circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont  
l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques  
de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup>,  
- instruction n° 20700/DNA du 16 novembre 2000 relative à la réalisation  
du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes  
aéronautiques.

Pièces jointes : 2 annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par le projet éolien sur les communes de ANDELLOT-BLANCHEVILLE, ROCHEFORT-SUR-LA-COTE, BOLOGNE, VIEVILLE et VOUECOURT (52), transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les constatations suivantes.

.../...

<sup>1</sup> Référence : NOR DEF0818496 D

<sup>2</sup> Référence : NOR EQUA 0601280 A

<sup>3</sup> Références : NOR EQUA 9000 474 A et NOR EQUA 9000 475 C

ZAD NORD Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE  
Téléphone : 02 47 96 21 33 - PNIA : 811 927 24 33 - Télécopie : 02 47 96 28 16 – E mail : envacro.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Votre polygone d'étude se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LFR 69 (cf. annexe 1) ainsi que sous sa zone latérale de protection. Ce tronçon, dont le plancher est à 800 pieds (environ 243 mètres) au-dessus du sol et la limite supérieure à 2700 pieds (environ 822 mètres), est destiné à protéger les aéronefs de la Défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques.

En mode radar suivi de terrain, les avions (évoluant à 300 mètres/sol) ne détectant pas systématiquement les éoliennes en dessous et à proximité immédiate, et afin de leur assurer une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres, la hauteur sommitale des aérogénérateurs est limitée à 150 mètres, pales à la verticale, valeur respectée par votre projet.

De plus, votre projet s'inscrit dans le volume de sécurité radar HMSR de la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier (2300 pieds, cf. annexe 2).

Ce volume a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres au-dessus de tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée.

L'altitude sommitale maximale des aérogénérateurs, pales à la verticale, est donc de 541 mètres NGF.

En conséquence, l'autorisation de la Défense sera assujettie au respect des limitations mentionnées supra.

Dans ce cas, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, vous devrez prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'instruction citée en dernière référence. A ce titre, je vous invite à consulter la direction de sécurité de l'aviation civile Est située à ENTZHEIM (67).

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Par intérim, le général de division aérienne Olivier Allard**  
**Commandant en second le CDAOA**



Copies à :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Est  
Aéroport de STRASBOURG ENTZHEIM  
67960 ENTZHEIM

- Monsieur le délégué militaire départemental  
74 avenue de la République  
B.P. 2086  
52903 CHAUMONT CEDEX 9

- Monsieur le Commandant de la Base Aérienne 113  
A l'attention de l'ESCA 1C113  
52113 SAINT-DIZIER Cedex

- Archives ZAD Nord (BR 961)







## **AVIS DE METEO-FRANCE**





**Direction interrégionale DIRN**  
Centre Météorologique de Troyes  
Aéroport de Troyes-Barberey  
10600 Barberey-Saint-Sulpice  
Tél : - Fax : 03 25 82 84 90

ALISE  
Agence de Haute-Normandie  
A l'attention de M. Thierry Triquet  
102 rue du Bois Tison  
76160 ST JACQUES SUR DARNETAL

Affaire suivie par : *Hugues LOISEAU*  
Téléphone :  
Référence :

Barberey, le 22 juin 2015

**OBJET:** Informations vis-à-vis des radars météorologiques en Hte-Marne  
**REF:** Votre courrier du 8 juin 2015

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Andelot Blancheville, Rochefort, Bologne Viéville et Vouécourt (52). Ce parc éolien se situerait à une distance de 65 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

**Météo-France**  
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



## **AVIS DES MAIRES DE ROCHEFORT-SUR-LA-COTE, ANDELOT-BLANCHEVILLE, BOLOGNE ET VIEVILLE**



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du

Parc éolien des Limodores (52)

Je, soussigné HALIZ Hélène,  
maire de la commune ROCHEFAT SUR LA COLE,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Limodores, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Rochefat le 07/07/16

Le Maire



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du

Parc éolien des Limodores (52)

Je, soussigné JOFFROY Marie-France,  
maire de la commune ANDELOT-BLANCHEVILLE,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Limodores, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Andelot le 7 Juillet 2016

Le Maire





Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien des Limodores (52)

Je, soussigné ROY Jean Yves,  
maire de la commune BOLOGNE,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Limodores, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Bologne le 7 juillet 2016

Le Maire  
**Jean-Yves ROY**



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien des Limodores (52)

Je, soussigné MAILLOT Denis,  
maire de la commune de VIEVILLE,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Limodores, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Vieville le 7 juillet 2016

Le Maire







## **AVIS DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS SUR LA REMISE EN ETAT**



Avis du propriétaire / exploitant des parcelles ZC2, ZB21, ZB24 à Rocherfort-sur-la-Côte, 434AD1, 434AD2, 434AD3, 434AD4, 434AD5 à Bologne, AC28 à Viéville et A447 à Andelot-Blancheville.

Avis du propriétaire / exploitant des parcelles A443 et A444 à Andelot-Blancheville

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Limodores

Je, soussigné(e) Jean Paul KIHIT représentant SCEA DE ROCHEFORT SCEA COMBE A L'ORGE, GEA DES ROCHES BLANCHES, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société EOLIENNES DES LIMODORES, concernant la(les) parcelle(s) ZC2, ZB21, ZB24 (ROCHEFORT SUR LA CÔTE); 434AD1, 434AD2, 434AD3, 434AD4, 434AD5 (BOLOGNE); AC28 (VIÉVILLE); A447 (ANDELOT - BLANCHEVILLE) situées sur la(les) commune(s) de ROCHEFORT, BOLOGNE, VIÉVILLE, ANDELOT et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison).
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel).
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et postes de livraison.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Rocherfort le 22/01/2016 Signature

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Parc éolien « Les Limodores »

Je, soussigné(e) BRESSON Françoise accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eolien des Limodores, concernant la(les) parcelle(s) A443 A444 sur la commune de Andelot-Blancheville et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Andelot-Blancheville le 15/01/16 Signature





## Avis des propriétaires de la parcelle A447 à Andelot-Blancheville

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Parc éolien « Les Limodores»

Je, soussigné(e) BELIN LAURA accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des LIMODORES, concernant la(les) parcelle(s) A447 sur la commune de ANDELOT-BLANCHEVILLE, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A COMES, le 28/09/2016

Signature

## Avis des propriétaires de la parcelle A447 à Andelot-Blancheville

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Parc éolien « Les Limodores»

Je, soussigné(e) BELIN JEAN-PIERRE accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des LIMODORES, concernant la(les) parcelle(s) A447 sur la commune de ANDELOT-BLANCHEVILLE, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A ROCHEFORT, le 05/10/2016

Signature



## Avis des propriétaires / exploitants de la parcelle A19, A20, A12, A13 et A432 à Andelot-Blancheville

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du

### Parc éolien des Limodores

Je, soussigné(e) BELIN LILIANE, CHAMPS Hervé, CHAMPS Patrick  
DINQUEL Fabienne,  
accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du  
site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société EOLIENNES DES LIMODORES,  
concernant la(les) parcelle(s) A19, A20, A12, A13, A432

situées sur la(les) commune(s) de ANDELOT - BLANCHEVILLE  
et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté  
du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les  
installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir  
l'agriculture.


Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

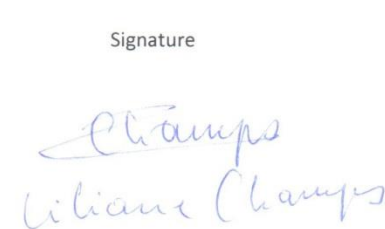
- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison).
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel).
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et postes de livraison.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A DANRART, N/NEUSE le 19 juillet 2016

Signature

  
CHAMPS Hervé  
CHAMPS Patrick  
CHAMPS Fabienne

  
Liliane Champs